DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant : Le Conseil Municipal :	53
En exercice :	53
Présents :	45

AUBERVILLIERS

N°174

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2026

L'AN deux mille vingt-six, le 09 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni Salle du Conseil municipal - Hôtel de Ville à sous la présidence de Monsieur Sofienne KARROUMI, Maire.

Etaient présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, GUERRIEN Marc, FAYE Carolina, SISSOKO Sadio Edouard, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, PEDE Vérane, CAMARA Demba, BELAIR Katalyne, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, OURABAH Sofiane, NIAKATE Aïcha, FAZAZI Zeid, Adjoints au Maire

VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, NCIRI Leïla, LEFEBURE Pierre, HUREL Marguerite, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, PLEE Eric, BLIOT Cassandre, KONTE Djieneba, ALEHAUSE Severine, DIAW Amadou, DICKA Carole, KUMMER Ulysse, LAFARGE Astrid, CAZALOT-DUQUESNE Laura, FRANCLET Karine, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BOUZIDI Zakia, BENDAHMANE Ayoub, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Monsieur Bastien LACHAUD	Monsieur Guillaume LESCAUT
Madame Yanna ANTIGNY-FERNANDES	Madame Véronique MOUANGUE
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU	Monsieur Zeid FAZAZI
Monsieur Louis PRESSET	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Monsieur Maximilien MESNARD	Madame Laura CAZALOT-DUQUESNE
Monsieur Lucas GOLON	Madame Carolina FAYE
Monsieur Pierre SACK	Madame Karine FRANCLET
Madame Ling LENZI	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Secrétaire de séance : Sadio Edouard SISSOKO

Séance du Conseil Municipal du 09/07/26 **N°174**

DGA Solidarité/ Direction de l'Autonomie/

OBJET : Adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés et au réseau mondial des Villes Amies des Ainés

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Léa FERREZ - LE GUET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2025-XI-38 du 20 novembre 2025, portant adoption du 5ème schéma départemental Autonomie et Inclusion des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des proches aidant.e.s ;

Considérant les besoins identifiés lors des diagnostics menés dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux et du projet social du territoire ;

Considérant, l'engagement de la ville d'Aubervilliers dans sa politique d'accompagnement des habitants âgés pour favoriser le bien vieillir ;

Considérant que la démarche Ville Amie des Ainés s'inscrit dans les orientations de la collectivité en faveur des seniors ;

Considérant que l'adhésion au RFVAA permettra à la ville d'être accompagnée dans la mise en œuvre des actions en direction des seniors et de mieux répondre au défi démographique ;

Adoption à l'unanimité par 52 pour , 1 ne prend pas part au vote (Marc GUERRIEN)

DELIBERE :

AUTORISE l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Aies des Ainés et au réseau mondial des Villes Amies des Ainés.

APPROUVE le versement de la cotisation telle que fixée en annexe.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Ainés, ainsi que tout autre document relatif à la présente décision.

DESIGNE Monsieur Sofienne KARROUMI pour représenter la collectivité au sein de l'association, ainsi que Madame Léa FERREZ - LE GUET en tant que suppléante.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 16/07/26
Accusé en préfecture :
93-219300019-20260709-lmc145771-AU-1-1
Publiée le : 16/07/26
Certifiée exécutoire : 16/07/26

Le Maire,
Sofienne KARROUMI

Charte du Réseau Francophone des VILLES AMIES des AÎNÉS

Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

Affilié au Réseau Mondial de l'OMS des Villes et des Communautés Amies des Aînés

communes, villages, métropoles, départements, communautés de communes...

Règlement intérieur adopté lors de l'Assemblée Générale du RFVAA le 21/03/2019 à Dijon

« Villes Amies des Aînés » (VADA) est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle vise à encourager les collectivités à une prise en compte globale des enjeux liés au vieillissement de la population, principalement dans les politiques publiques mais aussi avec l'ensemble des acteurs d'un territoire.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) s'attache à développer cette démarche au niveau francophone afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires. Pour cela, le RFVAA s'engage à accompagner les collectivités, à valoriser leurs actions, et à les mettre en relation, permettant ainsi la communication et l'échange de bonnes pratiques.

Afin de s'adapter à l'évolution et à la pluralité des vieillesses dans notre société, il est important de s'engager dans une dynamique transversale, en œuvrant autour des huit thématiques suivantes :

Espaces extérieurs et bâtiments : la possibilité de vieillir chez soi dans de bonnes conditions est fortement influencée par l'environnement extérieur. Il a en effet un impact important sur la qualité de vie des aînés, sur leur mobilité et sur leur indépendance. Dans le but de favoriser l'égalité d'accès pour tous, une Ville Amie des Aînés doit intervenir sur l'environnement pour éviter les situations handicapantes et donc, le confinement au domicile. Il est important de porter une attention particulière à l'esthétisme des lieux, à l'accessibilité ou encore à la sécurité.

Transports et mobilité : l'accès aux transports constitue une condition essentielle pour favoriser le vieillissement actif. Plusieurs thématiques en sont d'ailleurs directement dépendantes. Une Ville Amie des Aînés doit prendre en compte cet enjeu en favorisant l'adaptation des moyens existants ou la création de nouveaux transports. Il est important de veiller à la gamme de choix, à l'accessibilité ou encore à la conduite des seniors.

Habitat : le logement est un critère essentiel au bien-être et à la sécurité des personnes âgées. Il est en partie le garant du maintien de l'autonomie. Un domicile adéquat participe à préserver l'indépendance des aînés et a un effet très bénéfique sur leur qualité de vie. Il est nécessaire de veiller à l'offre de choix mais aussi aux questions d'accessibilité et d'adaptation afin de garantir à tous un parcours résidentiel cohérent tout au long de la vie.

Information et communication : Pour favoriser le vieillissement actif au sein des collectivités, il est important que les aînés puissent maintenir une relation avec les autres habitants, mais aussi avec les événements se déroulant dans leur ville. Or, la participation des aînés au tissu social et citoyen dépend largement de leur accès à l'information ainsi que de la lisibilité des informations communiquées tout en prenant en compte le défi de l'inclusion numérique à relever face à l'augmentation de l'utilisation de ces technologies au quotidien.

Lien social et solidarité : Le respect et l'inclusion sociale des aînés sont relatifs au regard, aux attitudes et aux comportements des autres habitants envers les personnes âgées. Ils forment un critère essentiel pour permettre aux aînés de bien vivre dans la cité. Ainsi, les Villes Amies des Aînés doivent à tout prix les favoriser. Le fait de soutenir le respect et l'inclusion sociale des aînés permet de favoriser l'entraide et la solidarité au sein de la communauté ainsi que la lutte contre l'âgisme.

Culture et loisirs : La notion de lien social est très présente dans cette thématique. Une bonne participation sociale a un effet positif sur la santé et le bien-être des aînés. Les Villes Amies des Aînés s'engagent à soutenir et accompagner les plus âgés pour qu'ils aient les moyens de s'impliquer dans le tissu social de leur ville. Il s'agit également d'un moyen pour lutter contre l'isolement en favorisant l'accès à des activités culturelles, sportives ou encore intellectuelles.

Participation citoyenne et emploi : La retraite ne marque en aucun cas la fin de la contribution apportée par les aînés à la société. Ainsi, les Villes Amies des Aînés doivent s'engager dans la reconnaissance de la contribution à la vie locale des personnes âgées. Il est important de veiller à la flexibilité et à l'offre de choix tant dans le domaine de l'emploi que dans celui du bénévolat. La question de la préparation à la retraite doit également être soulevée afin de permettre à chacun d'investir comme il le souhaite cette nouvelle période de la vie.

Autonomie, services et soins : Les services de santé et les aides médico-sociales constituent des critères essentiels au soutien à domicile. Les VADA soutiennent leur action dans la mesure où ils permettent aux personnes âgées de vivre mieux et plus longtemps. Cette thématique est en lien avec le soutien bénévole proposé au domicile des personnes âgées, les services à domicile ou encore les services de santé afin de permettre à tous de rester acteur de vie dans son territoire.

Cette dynamique transversale permet, à travers les différentes étapes successives de la démarche Villes Amies des Aînés, de mieux adapter l'environnement social et bâti et de soutenir le vieillissement actif. Le vieillissement actif est défini par l'OMS comme ***« un processus qui consiste à optimiser les possibilités de bonne santé, de participation et de sécurité afin d'accroître la qualité de vie pendant la vieillesse. ».*** Le terme ***« actif »*** ne doit ici pas être compris uniquement en termes de productivité économique ou d'activité physique, mais plutôt en termes de participation à la citoyenneté.

En effet, chaque personne âgée doit avoir la possibilité de s'impliquer dans des activités économiques, sociales, spirituelles, culturelles et citoyennes. L'engagement dans une telle démarche nécessite de la part d'une collectivité l'adhésion à un certain nombre d'objectifs et de valeurs qui doivent être appliqués à la politique de proximité et aux actions publiques.

Ainsi, les adhérents au RFVAA s'engagent à :

→ Permettre un vieillissement actif

Les personnes âgées souhaitent rester actrices de leur vieillissement, ce qui implique qu'elles doivent à la fois avoir le choix et le contrôle sur leurs lieux et modes de vie. Elles doivent également pouvoir se sentir intégrées et maintenues dans leur rôle social, quel que soit leur niveau d'autonomie : cela nécessite un environnement qui leur soit accessible et adapté. Si les habitudes prises au cours de la vie influent fortement sur l'état de santé dans l'avancée en âge, c'est aussi le cas de l'environnement : les territoires doivent donc tout faire pour encourager le vieillissement actif, en respectant les principes de choix, de liberté et de plaisir.

→ Lutter contre l'âgisme

L'âgisme est une discrimination largement répandue et qui a des effets néfastes avérés sur la santé des seniors. C'est pourquoi il est important, dans le cadre d'une démarche Villes Amies des Aînés, de veiller à ne pas alimenter de croyances et stéréotypes négatifs à l'égard des personnes âgées, mais également de lutter contre ces préjugés (campagnes de communication, actions locales présentées de façon à montrer une vision équilibrée du vieillissement, etc.)

→ Non discrimination

Les villes amies des aînés s'engagent à développer le sentiment d'appartenance des habitants de tout âge à la collectivité ou au territoire quels que soient l'âge, le sexe, les origines et l'état de santé, par une politique équitable qui garantit à chacun et chacune d'être traité(e) au même niveau, c'està- dire avec les mêmes devoirs mais également les mêmes droits, l'accès aux mêmes services. A ce titre, il ne s'agit pas de créer des dispositifs « pour toutes et tous », mais bien « pour chacune et chacun », c'est-à-dire prenant en compte la diversité des habitants.

→ Politique inclusive

Les villes amies des aînés cherchent à offrir une pluralité de propositions qui reflètent la diversité des aînés eux mêmes, afin de permettre à tout citoyen de profiter de son territoire et de ses services. Cela passe par la possibilité pour les personnes concernées de participer activement à la politique de proximité.

→ Accès à l'information

La fracture numérique est une réalité qui entraîne un risque supplémentaire d'exclusion des aînés, qui peuvent être peu à l'aise avec l'utilisation des nouvelles technologies. Il est donc fondamental, pour maintenir le lien avec eux, de garantir l'accès de tous aux informations du territoire sous d'autres formes que le numérique, ou de proposer des solutions alternatives. Les villes et territoires amis des aînés s'engagent également à faire preuve de transparence sur la nature des projets investis, qui doivent suivre une ligne de conduite claire.

→ Bienveillance

Quel que soit leur niveau d'autonomie, les personnes âgées possèdent une grande richesse de savoirs, de compétences et d'expertise qu'il faut valoriser. Elles doivent pouvoir se sentir acceptées au sein de leur propre communauté en tant que citoyens à part entière, et confortées dans le rôle social qui leur convient. Cela passe par un environnement collectif bienveillant à leur égard et par une attention particulière portée aux plus fragiles. Leurs préoccupations au sujet de leur santé, de leur sécurité, ou de leur environnement social et bâti, doivent être prises en considération.

→ Œuvrer durablement

La démarche VADA n'a de sens que si elle est effectuée dans une dynamique constante et pérenne, dans le respect des étapes décrites par l'OMS et le RFVAA. Les actions doivent tendre à se renouveler et à s'améliorer grâce aux retours des participants.

→ Remettre en question ses pratiques

Afin que ses interventions soient pertinentes et utiles à ses habitants, une ville amie des aînés ne cesse jamais d'interroger le bien-fondé de ses actions publiques, qu'elles soient anciennes ou nouvelles. Pour ce faire, elle prend en considération l'avis et les besoins exprimés par les principaux concernés.

→ Principe de concertation et de mutualisation

Chaque adhérent au RFVAA possède une expertise, des champs d'intervention et d'analyse qui lui sont propres et qui confèrent au RFVAA une très grande richesse et diversité. Chaque membre entend y contribuer en favorisant l'accès à ses bonnes pratiques via, notamment, les partages d'expérience publiés sur le site internet et les échanges avec les autres membres du réseau.

ENGAGEMENT DES MEMBRES DU RÉSEAU

En adhérant, chaque membre du RFVAA s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur et les statuts du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ;
- Avoir délibéré, lors d'un Conseil Municipal (ou communautaire, métropolitain, départemental, etc.), au sujet de l'adhésion au RFVAA, incluant la désignation d'un élu référent et le versement d'une cotisation annuelle ou avoir le cas échéant pris un arrêté municipal pour désigner un représentant de l'administration suppléant ;
- Se former à la méthode VADA ;
- Respecter la mise en oeuvre des différentes phases de la démarche selon les critères indiqués dans le Guide français des villes amies des aînés ;
- Rencontrer, informer et associer les acteurs souhaitant entrer dans la démarche localement ;
- Organiser et participer à des manifestations valorisant le programme Villes Amies des Aînés ;
- Participer à la vie de l'Association en particulier lors de temps forts annuels (colloques, voyages d'étude, assemblées générales, formations, etc.) ;
- Envoyer annuellement un bilan d'étape de la démarche au RFVAA ;
- Communiquer son adhésion au RFVAA dans les supports de communication du territoire, tout en respectant la charte graphique.

Signé le :

à :

par :

Maire / Président de :

Signature :

L'adhésion à la charte reste valable sauf renonciation expresse de l'adhérent ou non-respect des engagements. Seul le Maire ou le Président est habilité à signer cette charte.

RÉSEAU FRANCOPHONE

DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

Statuts modifiés de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 15 mai 2024 à Brest

Préambule :

Si l'urbanisation connaît une croissance exponentielle et qu'au même moment la part des plus de 65 ans dans les grandes zones urbaines ne cesse de croître, la diminution de la population dans les zones rurales renforce bien souvent la part des aînés dans la population totale. Il appartient à nos collectivités locales de s'interroger sur le vieillissement de leur population, afin de répondre au mieux aux défis de la transition démographique en cours.

De ces constats est né le réseau mondial des *Villes Amies des Aînés*, lancé en 2010 par l'Organisation Mondiale de la Santé, pour inciter les villes à mieux s'adapter aux besoins de leurs aînés, de façon à exploiter le potentiel que représentent les personnes âgées pour l'humanité.

Adapter nos collectivités locales à une population vieillissante pour permettre d'améliorer les conditions d'épanouissement de chacun, c'est à la fois adapter nos lieux de vie, prévoir des services et structures accessibles à tous, optimiser l'accès aux soins de santé, sécuriser l'espace public, tenir compte des différences et des besoins de chacun, à l'aune de la diversité qui caractérise nos sociétés. C'est aussi garantir les droits des personnes âgées, les considérer comme des citoyens à part entière, concernés au même titre que les autres tranches d'âge par le vivre ensemble.

Favoriser les échanges de bonnes pratiques, confronter les expériences, partager les informations, sont les objectifs que veulent atteindre les collectivités locales francophones qui ont décidé de se regrouper sous l'égide de l'OMS pour faire vivre ensemble « *Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés* ».

Article Premier :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)

Article 2 – Objet social :

Cette association internationale, sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone le réseau international des *Villes Amies des Aînés* © de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Elle s'attache également à :

- Favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les collectivités locales adhérentes afin de confronter des expériences,
- Valoriser les bonnes initiatives locales,
- Organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans la démarche définie par l'OMS,
- Être force de proposition auprès des pouvoirs publics pour créer les conditions d'une meilleure adaptation de l'environnement social et bâti aux aînés,
- Informer et conseiller en particulier les collectivités désireuses d'entrer dans le Réseau Francophone des *Villes Amies des Aînés,*
- Former les élus et professionnels, en particulier des collectivités locales. Les aînés sont les destinataires finaux des actions d'utilité sociale pour lesquelles les élus et/ou les professionnels sont formés,
- Garantir la progression des territoires sur la démarche *Villes Amies des Aînés*, en particulier par la conception, la mise en place et le suivi d'un LABEL « AMI DES AÎNÉS » ®,
- Soutenir financièrement des initiatives ou projets en lien avec la démarche amie des aînés.

L'Association est habilitée à organiser et à participer à des conférences internationales et à solliciter tous les agréments et labels nécessaires à son bon fonctionnement, à être reconnue d'intérêt général et d'utilité publique le cas échéant.

Article 3 :

Le siège social de l'Association est situé au 1 Avenue Garibaldi, 21 000 Dijon (Préfecture de Côte-d'Or).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 :

L'Association est constituée de façon indéterminée.

Article 5 - Membres de l'Association :

Les membres de l'Association peuvent être des personnes morales ou des personnes physiques. L'association se compose principalement de collectivités locales adhérentes.

Pour faire partie de l'Association, les adhérents doivent s'engager à respecter la charte du RFVAA et versent une cotisation annuelle.

Les membres fondateurs, qui sont à l'origine de la création de l'Association sont (sous condition de versement de la cotisation annuelle) :

- Besançon (France)
- Dijon (France)
- Limonest (France)
- Lyon (France)
- Rennes (France)
- Genève (Suisse)

Les différents collèges de l'Association sont :

Les membres réguliers sont les autres collectivités locales membres du réseau menant une politique active dans le domaine du vieillissement. Ils ont les mêmes droits et le même montant de cotisation que les villes fondatrices.

Les membres fondateurs et réguliers représentent la grande majorité des membres de l'Association, ils sont 21 membres au CA renouvelé tous les 2 ans par moitié. Les autres collèges (à l'exception des organismes privés) peuvent nommer chacun un membre qui siège au CA. De ce fait, le Conseil d'Administration est au maximum composé de 26 membre élus.

Les EPCI, les syndicats mixtes et les PETR sont des membres impliqués dans la démarche Amie des Aînés. Ils versent une cotisation à l'association et élisent un membre pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents.

Les membres associés sont des personnalités qualifiées dans au moins l'un des domaines d'activité de l'Association, qui versent également une cotisation à l'Association et constituent, en son sein, un collège spécifique, qui élit un de ses membres pour siéger au CA de l'Association si le collège regroupe au moins membres adhérents. Cette élection se déroule lors du renouvellement du Conseil d'Administration qui a lieu en Assemblée Générale tous les deux ans.

Les Associations ou organismes de l'économie sociale et solidaire à vocation régionale ou nationale sont des membres impliqués dans la démarche Amie des Aînés. Ils cotisent à l'Association à des tarifs spécifiques et élisent un membre pour siéger au Conseil d'administration de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents. Cette élection est prévue dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration qui a lieu en Assemblée Générale tous les deux ans.

Les Organismes privés sont des membres impliqués sur au moins un des thèmes de la démarche Amie des Aînés. Ils cotisent à l'Association à un tarif spécifique et n'élisent pas de

membre pour siéger au Conseil d'administration de l'Association. Les organismes privés mécènes de l'Association ne peuvent pas y adhérer.

Les Départements et les Régions sont des membres impliqués dans la démarche Amie des Aînés. Ils versent une cotisation à l'Association et élisent un membre pour siéger au Conseil d'administration de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents.

Deux collèges distincts peuvent se constituer à partir de l'adhésion de cinq membres départementaux et de cinq membres régionaux. Dans ce cas, ils élisent chacun un membre pour siéger au Conseil d'administration de l'Association.

Toute élection est prévue dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration qui a lieu en Assemblée Générale tous les deux ans.

Article 6 – Admission :

Les candidats doivent adresser une demande d'adhésion au RFVAA.

Le Bureau ou le Conseil d'Administration statuent lors de leurs réunions sur les demandes d'adhésion présentées. Ils peuvent refuser, sur avis motivé, des demandes d'adhésion. À compter de la validation de sa demande d'adhésion, le candidat doit réaliser les actes suivants afin d'officialiser son adhésion :

- Délibérer en précisant son engagement formel à :
  - S'inscrire dans le processus de valorisation du vieillissement actif ;
  - S'engager dans une démarche participative ;
  - Élaborer un diagnostic de territoire autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés ;
  - Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés et l'évaluer ;
  - Informer le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et diffuser les documents s'y rapportant au moins à chaque date d'anniversaire de son adhésion ;
- Inscrire au budget la cotisation au RFVAA et verser la cotisation.
- Nommer par délibération un membre élu titulaire et un suppléant, afin de représenter la collectivité auprès de l'Association.
- Autoriser le Maire ou le Président à signer la charte Villes Amies des Aînés (règlement intérieur), qui est un acte obligatoire pour l'adhésion.

Article 7 – Démission – Radiation :

La qualité de membre se perd par la démission volontaire par écrit, pour non-paiement de la cotisation annuelle ou par radiation prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers des membres présents, pour non-respect des statuts ou motif grave. L'Assemblée Générale en est informée le cas échéant.

Article 8 – Les organes de l'Association :

Les organes de l'Association sont les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration, le Bureau et le cas échéant, les Commission thématiques.

Tout ancien président ou présidente de l'Association ayant siégé au moins une année peut être nommé par le Conseil d'Administration Président ou Présidente d'honneur.

Des réunions régionales entre les adhérents peuvent être organisées. En aucun cas elles ne peuvent devenir des réseaux régionaux. Celles-ci sont mises en place sur proposition du Conseil d'Administration et se tiennent sous l'égide d'un membre du Conseil d'Administration.

L'équipe dirigeante de l'Association est systématiquement invitée lors des réunions des organes de l'Association.

Article 9 – L'assemblée générale ordinaire (AGO) :

L'Assemblée générale ordinaire est composée de tous les membres de l'Association par leurs représentants officiels. Seuls les membres à jour de cotisation participent au vote.

Elle se réunit tous les ans en session ordinaire, au lieu fixé par le Bureau ou le Conseil d'Administration dans sa convocation, laquelle doit être adressée à chacun des membres au moins deux mois avant la date fixée.

Tout membre de l'Association peut transmettre par écrit au Bureau, au plus tard dix jours après l'envoi de la convocation, une question à inscrire à l'ordre du jour. Sont considérées comme votantes les personnes titulaires (ou suppléantes) nommées par l'adhérent ayant nommément mandaté un représentant. Un seul vote par adhérent.

Pour les collectivités locales, cette nomination doit se faire par délibération. Un arrêté peut être accepté pour une situation exceptionnelle et ne doit pas rentrer en contradiction avec la délibération.

La date, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire sont arrêtés par le Bureau ou le Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale ordinaire sera considérée comme valablement constituée en première convocation si elle est constituée d'un quart au moins de ses membres, à jour de cotisation, quel que soit le mode de représentation.

L'Assemblée générale est constituée en seconde convocation dans les autres cas.

La réunion en seconde convocation devra avoir lieu une demi-heure après la première, au même lieu et avoir été annoncée dans la convocation initiale.

Les adhérents dont la présence en Assemblée Générale ne peut être assurée ni par le titulaire, ni par le suppléant, ont l'opportunité de voter par correspondance. Pour cela, le titulaire désigné pour cet adhérent doit compléter le bulletin de vote adressé par le RFVAA et le retourner par voie postale à l'adresse du siège du RFVAA. Ce dernier, pour être pris en compte, devra être réceptionné au minimum quatre jours avant l'Assemblée Générale. Les bulletins seront dépouillés anonymement afin de pouvoir être comptabilisés et pris en compte en complément des votes présentiels le jour de la réunion.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix pour voter. Dans le cas d'un vote partagé en deux nombres égaux de voix, le Président ou la Présidente de séance dispose d'une voix prépondérante.

L'Assemblée Générale ordinaire se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations de l'Association ainsi que les grands principes de son action. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et approuve le montant de la cotisation annuelle.

L'élection du Conseil d'Administration se fait à bulletin secret.

Elle confère, sur présentation du Conseil d'Administration, la qualité de membre d'honneur.

Elle peut inviter, à titre consultatif, des experts, ainsi que des villes, municipalités ou EPCI qui souhaitent être informés et conseillés dans leur démarche d'intégration du RFVAA.

Un procès-verbal de la séance est rédigé par le Secrétaire et diffusé à tous les adhérents.

Article 10 – Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) :

L'Assemblée Générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les dispositions statutaires et prononcer la dissolution de l'Association. Elle statue à la majorité des deux tiers des membres présents ou ayant voté par correspondance pour les modifications, des trois quarts pour la dissolution.

Les adhérents dont la présence en Assemblée Générale ne peut être assurée ni par le titulaire, ni par le suppléant, ont l'opportunité de voter par correspondance. Pour cela, le titulaire désigné pour cet adhérent doit compléter le bulletin de vote adressé par le RFVAA et le retourner par voie postale à l'adresse du siège du RFVAA. Ce dernier, pour être pris en compte, devra être réceptionné au minimum quatre jours avant l'Assemblée Générale. Les bulletins seront dépouillés anonymement afin de pouvoir être comptabilisés et pris en compte en complément des votes présentiels le jour de la réunion.

Elle peut être convoquée soir sur décision du Bureau ou du Conseil d'Administration, soit à la demande des deux tiers des membres de l'Assemblée Générale. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

Article 11 – Le Conseil d'Administration :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale, composé d'un minimum de 6 membres et d'un maximum de 21 membres élus fondateurs/réguliers, ainsi que d'un par collège ayant le droit de désigner un représentant. Ils exercent leurs fonctions pendant une durée de 4 ans et sont renouvelables par moitié tous les deux ans.

François REBSAMEN, premier président d'honneur, est membre de droit du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles. Ils exercent leurs fonctions sans contrepartie financière.

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être déposées au plus tard dix jours après l'envoi de la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire indiquant le renouvellement partiel du Conseil d'Administration.

Tous les membres du Conseil d'Administration sont libres de démissionner de leurs fonctions.
Cette démission prendra effet un mois après son acceptation par le Conseil d'Administration. Trois absences non-excusées consécutives valent démission.

En cas de vacances de postes, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration élut à bulletin secret parmi ses membres pour siéger au Bureau :

- Un Président ou une Présidente, pour une durée maximale de six ans
- Un Vice-Président ou une Vice-Présidente de l'Association
- Un ou une Secrétaire et s'il y a lieu, un Secrétaire Adjoint ou une Secrétaire Adjointe
- Un Trésorier ou une Trésorière et s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint ou une Trésorière Adjointe

Le Président ou la Présidente et le Vice-Président délégué ou la Vice-Présidente déléguée représentent l'Association en toutes circonstances. En cas d'empêchement des deux, le Président ou la Présidente peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du Bureau.

Le Conseil d'Administration autorise le Président ou la Présidente à ester en justice. Le Conseil d'Administration a la faculté, en fonction des moyens de l'Association, de mettre en place un organe de gestion quotidienne. Il propose le montant des cotisations, qui est progressif (en fonction du nombre d'habitants). Le Conseil d'Administration valide le budget

– proposé par le Bureau – et le présente pour information aux adhérents à l'occasion de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou la Présidente ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

En l'absence du Président ou de la Présidente et du Vice-Président délégué ou de la Vice-Présidente déléguée, le Conseil d'Administration sera présidé par un membre du Bureau désigné par le Président ou la Présidente auquel il ou elle donne pouvoir.

Les technologies modernes de réunion peuvent suppléer aux difficultés de déplacement. Cependant, chaque année, l'un d'entre eux au moins se fera en présence physique des administrateurs.

Un membre peut être représenté au Conseil d'Administration par un autre membre de ce dernier. Chaque membre peut représenter au maximum deux autres membres. Le pouvoir d'un membre à un autre membre de l'Association pourra être transmis par e-mail et/ou courrier au RFVAA. Une même personne physique ne peut dépasser au total ce cumul de trois votes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. Dans le cas d'un vote partagé en deux nombres égaux de voix, le Président ou la Présidente ou son représentant dispose d'une voix prépondérante.

Le Président ou la Présidente peut procéder à la consultation des membres du Conseil d'Administration par tout moyen de communication.

Le Conseil d'Administration doit faire approuver par l'Assemblée Générale ordinaire un rapport financier certifié par un cabinet comptable et, le cas échéant, par un commissaire aux comptes si la réglementation l'impose.

Article 12 – Les Commissions Thématiques :

Elles ont pour but de faire avancer la réflexion et la mise en œuvre d'actions sur des thématiques. Ces thématiques sont fixées par le CA et peuvent être complétées ou clôturées sur initiative du Conseil d'Administration.

Les Commissions thématiques ont à leur initiative la possibilité d'intégrer des experts. Le cas échéant, une communication est faite aux adhérents.

Article 13 – Les Ressources de l'Association :

Les ressources de l'Association proviennent :

- Des cotisations,

- Des recettes de l'activité économique de l'Association issues de la vente de produits et/ou services effectués par l'Association en vue de réaliser son objet social,
- De dons ou toute autre ressource conforme à la réglementation en vigueur et aux buts poursuivis par l'Association.

En outre, l'Association à vocation à rechercher des financements de partenaires publics ou privés, locaux, régionaux, nationaux, transnationaux ou internationaux.

Le montant des différentes cotisations est proposé par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

La cotisation annuelle est due par l'ensemble des membres.

Les ressources de l'Association sont destinées à couvrir les frais relatifs à la mise en place de son objet.

Article 14 – Modification des statuts et dissolution :

Les statuts de l'Association sont modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés lors du vote, réunie selon les dispositions de l'article 10.

La dissolution de l'Association ne peut résulter que d'une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire prise à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés lors du vote.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 15 – Règlement Intérieur :

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

Article 16 – Litiges et Conflits :

En cas de litiges ou conflits, les tribunaux compétents sont ceux du siège de l'Association.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 mai 2024 à Brest.

Thomas DUDEBOUT	Kheira CAPDEPON	Michèle BONNET
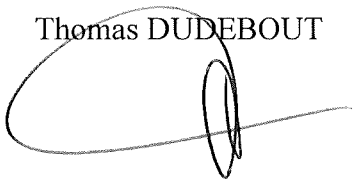		
Président	Vice-Présidente déléguée	Secrétaire

Barème des cotisations

Tranches	Montants 2026	Montants 2027
Communes de moins de 2000 habitants	50€	50€
Communes ou territoires de moins de 5 000 habitants	160€	160€
Communes ou territoires de 5 000 habitants à 20 000 habitants	400€	400€
Communes ou territoires de 20 001 habitants à 50 000 habitants	700€	700€
Communes ou territoires de 50 001 à 100 000 habitants	1250€	1250€
Communes ou territoires de 100 001 à 300 000 habitants	1800€	1800€
Communes ou territoires de 300 001 à 500 000 habitants	2700€	2700€
Communes ou territoires de 500 001 à 1 000 000 habitants	3300€	3300€
Communes ou territoires de 1 000 001 à 2 000 000 habitants	4250€	4250€
Communes ou territoires de 2 000 001 à 10 000 000 habitants	5300€	5300€
Communes ou territoires de plus de 10 000 000 habitants	10500€	10500€
Membres associés à titre individuel	45€	45€
Organismes de l'économie sociale et solidaire à vocation régionale	380€	380€
Associations ou organismes de l'économie sociale et solidaire à vocation nationale	600€	600€
Organismes privés à vocation nationale	2200€	2200€

Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés
1 avenue Garibaldi – 21000 Dijon
Tel : 03 45 18 23 20 – contact@rfvaa.com
https://www.villesamiesdesaines-rf.fr/